



Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, cinq-juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le président de séance vérifie le quorum et contrôle les délégations de vote.

Étaient présents :

M. GOMEZ, le Maire, MM et Mmes CHIRON-CHARRIER, LE BARS, GOASGUEN, MOIROUX, TOURET, LAMARQUE, WOJTASIK, DUBOUÉ, les adjoints et MM et Mmes : PINARDAUD, MARTIN, SALAÛN, MICHON, NICAISE, COLET, RICHARD, MOURGUES, MORARU, VEGA, MENACEUR, MOINE, MOLL, LARROSE-RÖDEL, LAFITTE, LESCURE, les conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CASTRO à M. GOMEZ, Mme TROVALET à M. LESCURE

Absent excusé : néant

M. le Maire, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, demande s'il y a un ou des volontaires pour se proposer secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance : Patrick LE BARS

Le procès-verbal de séance du 27 mai 2026 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5

1. Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Le Sénat est composé de 326 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé d'environ 150 000 « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs.

Le site dédié est le suivant : <https://senatoriales2026.senat.fr/>

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du code électoral) :

- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse ;
- des conseillers à l'assemblée de Guyane, de Martinique et de Mayotte ;
- des conseillers métropolitains de Lyon ;
- des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués (C. élect., art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147).

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués en 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Polynésie, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Wallis-et-Futuna. Des Français établis hors de France doivent élire également leurs sénateurs (6).

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux aura lieu **le vendredi 5 juin 2026**. Il n'est pas possible de réunir le conseil municipal un autre jour. En l'absence de quorum ce jour-là, le conseil municipal devra être réuni le mardi 9 juin 2026.

Le nombre de ces délégués varie selon la population municipale authentifiée en janvier 2026 (C. élect., art. R 25-1).

	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire	Nombre de délégués suppléants à élire
Commune de 3500 à 8999 habitants (conseil municipal de 27 et 29 membres)	15	5

Incompatibilités. Les délégués des conseillers municipaux doivent être de nationalité française. Ainsi, dans les communes de 9 000 habitants et plus où tous les conseillers sont délégués de droit, ceux qui n'ont pas la nationalité française seront remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Les conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller départemental, conseiller régional ou député) ne peuvent pas être délégués, élus ou de droit, des conseillers municipaux dans lesquels ils siègent. Ainsi, des remplaçants devront, sur leur présentation, leur être désignés par le maire de la commune.

Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (C. élect., art. L 287-1).

Procuration. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (art. L 288 et L 289).

Candidatures. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137).

Élection des délégués. Le bureau électoral n'est pas celui du conseil municipal. Il comprend les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres présents les plus jeunes. La présidence est assurée par le maire, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau (art. R 133).

Le président donne lecture, dès l'ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral. Le président du bureau constate, dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin, qui doit être mentionnée au procès-verbal.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (C. élect., art. R 133). Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection. Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du président et sous le contrôle des membres du collège électoral.

De 1 000 à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (C. élect., art. L 289).

Constitution du bureau de vote :

Président : M. Patrick GOMEZ

Bureau : Mme Agnès SALAÛN, M. Patrick PINARDAUD, M. John-William MOINE et M. Jonathan LESCURE

Secrétaire : Patrick LE BARS

Appel à candidatures et dépôts des listes

Liste Patrick GOMEZ

Délégués titulaires		
1	GOMEZ	Patrick
2	CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette
3	LE BARS	Patrick
4	GOASGUEN	Françoise
5	MOIROUX	Christophe
6	TOURET	Coraline
7	LAMARQUE	Benoit
8	WOJTASIK	Aline
9	DUBOUÉ	Eugène
10	SALAÛN	Agnès
11	PINARDAUD	Patrick
12	NICAISE	Sandra
13	MARTIN	Jean-Michel
14	RICHARD	Rozenn

15	MICHON	Jean-Philippe
Délégués suppléants		
1	MOURGUES	Clara
2	COLET	Christophe
3	MORARU	Mirela
4	VÉGA	Benoit
5	MENACEUR	Djamila

Liste Jean-Louis MOLL

Délégués titulaires		
1	MOLL	Jean-Louis
2	TROVALET	Patricia
3	LESCURE	Jonathan
4	LAFFITE	Mélanie
5	LARROSE-RÖDEL	Guillaume
Délégués suppléants		
1	MOLL	Jean-Louis
2	TROVALET	Patricia
3	LESCURE	Jonathan
4	LAFFITE	Mélanie
5	LARROSE-RÖDEL	Guillaume

Élections

Dépouillement

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	27

Nom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus
Liste Patrick GOMEZ	22
Liste Jean-Louis MOLL	5

Proclamation des résultats

Sont élus délégué pour les élections sénatoriales :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle	Mandat de l'élu(e) ¹
M. GOMEZ Patrick	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME CHIRON-CHARRIER Marie-Antoinette	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. LE BARS Patrick	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME GOASGUEN Françoise	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. MOIROUX Christophe	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME TOURET Coraline	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. LAMARQUE Benoit	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME WOJTASIK Aline	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. DUBOUÉ Eugène	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME SALAÛN Agnès	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. PINARDAUD Patrick	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
MME NICAISE Sandra	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M. MARTIN Jean-Michel	Liste Patrick GOMEZ	Délégué
M MOLL Jean-Louis	Liste Jean-Louis MOLL	Délégué
MME TROVALET Patricia	Liste Jean-Louis MOLL	Délégué
MME MOURGUES Clara	Liste Patrick GOMEZ	Délégué suppléant
M. COLET Christophe	Liste Patrick GOMEZ	Délégué suppléant
MME MORARU Mirela	Liste Patrick GOMEZ	Délégué suppléant
M. VEGA Benoit	Liste Patrick GOMEZ	Délégué suppléant
M. LESCURE Jonathan	Liste Jean-Louis MOLL	Délégué suppléant
MME RICHARD Rozenn	Liste Patrick GOMEZ	Délégué complémentaire
M. MICHON Jean-Philippe	Liste Patrick GOMEZ	Délégué complémentaire
MME LAFITTE Mélanie	Liste Jean-Louis MOLL	Délégué complémentaire
M. LARROSE RÖDEL Guillaume	Liste Jean-Louis MOLL	Délégué complémentaire

2. Questions diverses

➤ **Question relative à la mise en place d'un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés pour faire face aux incivilités et au vandalisme**

Lors du conseil municipal du 27 mai 2026, M. le Maire rappelle qu'il a fait part à l'assemblée des problèmes d'incivilité et de vandalisme provoqués par un groupe de 6 mineurs. Une des solutions avancées est la mise en place d'un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés afin d'enrayer les incivilités et le vandalisme sur les bâtiments communaux.

Il rappelle qu'il n'était pas favorable à cette solution qu'il juge disproportionnée et inefficace, mais il se doit de protéger les mineurs et s'interrogeait sur la meilleure alternative à mettre en place pour cela. C'est pourquoi, comme annoncé, M. GOMEZ ouvre le débat sur ce sujet.

Tout d'abord, il informe que Sadirac ne se trouvant pas en zone prioritaire éducative que l'arrêté de couvre-feu aurait été juridiquement fragile.

Ensuite, M. GOMEZ expose que la situation a évolué, car le responsable de l'équipe a été arrêté et mis en garde à vue. Il s'est rendu au procès de ce jeune de 17,5 ans le 2 juin dernier, qui se tenait à huis clos.

Il indique avoir été étonné d'apprendre que le père du jeune homme ait été jusqu'alors absent lors des précédentes condamnations. Les très nombreux dispositifs engagés pour aider ce jeune ont tous échoué. Les éducateurs ont mis en avant des addictions et des problèmes psychiques.

Mesdames la juge pour enfant, la procureur et l'avocate en charge du jeune homme depuis ses 13 ans, ont invectivé le père pour son manque d'implication dans l'éducation de son fils. Celui-ci a d'ailleurs fini par quitter la salle.

A l'issue du procès, le jeune homme a été condamné à : l'interdiction de venir sur Sadirac pendant 18 mois, 3 mois avec sursis, une obligation de sevrage et de soins auprès d'un psychiatre, et à se rendre à un rendez-vous mensuel de suivi avec la juge pour enfant. S'il ne respecte pas ce verdict, celui-ci se transformera en 1 an de prison ferme.

Il ajoute que Mme La Procureur lui a assuré que d'ici la fin du mois, le calme sera revenu à Sadirac, car les 5 autres jeunes seront mis prochainement en garde à vue.

M. GOMEZ rappelle qu'il a convoqué les parents de ces 5 jeunes, mais que seulement 2 parents sont venus à sa rencontre.

Suite au dispositif déployé et à l'engagement donné par Mme le Procureur, M. GOMEZ renonce à l'idée, une des solutions proposées, de mettre en place un arrêté de couvre-feu pour les jeunes pour lutter contre les incivilités et le vandalisme, dont il rappelle qu'il était persuadé qu'elle n'était pas satisfaisante, mais quoi faire pour protéger la population et les autres jeunes. C'est pourquoi il a souhaité que ce débat ait lieu, ici, dans la maison du peuple, pour que chacun puisse prendre conscience des responsabilités confiées.

M. GOMEZ indique que néanmoins suite à ce constat, il est de leur devoir de proposer des solutions, de développer des actions et d'occuper nos jeunes.

Il présente plusieurs thématiques de travail.

Premièrement M. GOMEZ s'engage à prendre attache dès lundi matin avec le Président de la communauté des communes du Créonnais, M. Zabulon, pour inscrire SADIRAC, comme il y a 2 ans, dans le dispositif « Hors les murs » mis en place avec Léo Lagrande afin d'offrir aux jeunes de la commune des

animations adaptées pendant toute la durée des vacances scolaires avec des éducateurs spécialisés et formés pour travailler sur la prévention.

M. GOMEZ ajoute qu'il a reçu de très nombreux témoignages (mails, courriers, appels téléphoniques) tous très bienveillant et exprimant leur point de vue au sujet de l'éventuelle mise en place d'un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés. C'était très intéressant. Même si ce n'était pas volontaire, il se réjouit de la prise de conscience des sadiracais et des sadiracaises sur ce sujet.

Toutefois, il a relevé après relecture de ces messages qu'il n'est jamais fait mention de la parentalité. En résumé, pour éviter les incivilités, il est confié à la commune la nécessité de mettre en œuvre des moyens pour occuper les jeunes en l'absence des parents, puis on passe directement à l'étape suivante, de déployer des réponses au niveau de l'État pour accompagner ceux qui ont commis de petits délits. On ne parle pas du rôle des parents.

Il insiste en précisant que le travail d'accompagnement doit être fait auprès des jeunes, mais également des parents.

Face à ce phénomène, M. GOMEZ rappelle qu'il a souhaité consulter l'assemblée représentative afin que tous les élus pour ou contre cette mesure prennent leur responsabilité et participent à cet important débat. Il remercie l'implication de chacun.

Il propose également :

- De mettre en place un accompagnement des parents, car il n'existe pas ou peu
- De développer les actions de prévention existantes sur le territoire
- Et les actions de sensibilisation pour le bien vivre ensemble.

M. GOMEZ demande la rédaction d'un article de presse destiné à la population sadiracaise synthétisant les éléments de réponse des uns et des autres.

Il confirme que la mise en place d'un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés pénaliserait les autres jeunes sans réellement résoudre les problèmes d'incivilités et de vandalisme proférés par 6 individus, et ajoute que si une situation identique se présentait qu'il n'hésiterait pas à ouvrir à nouveau le débat pour entendre le point de vue de chacun avant de décider qu'elles sont les actions à mettre en œuvre.

M. LARROSE-RÖDEL explique qu'il se réjouit de cette décision, que la minorité considérait comme disproportionnée et risquée pour la commune. La mise en place d'actions ciblées semble plus cohérente, c'est pourquoi, il invite M. le Maire à se rapprocher du CISPD pour avoir une approche systématique de la situation, à développer une méthode pour renforcer l'accompagnement des familles, la mise en place rapide d'une cellule de veille dédiée à laquelle la minorité souhaite participer, la mise en œuvre une intensification des contrôles ciblés compte tenu du contexte social et économique actuel, à développer les actions pour occuper les jeunes avec les associations partenaires et les acteurs d'éducation du territoire.

Il conclut que Sadirac est une commune dortoir, qui manque de co-espace, suite à des décennies de politiques mises en œuvre où il n'a pas été suffisamment réfléchi à la mise en place d'espace commun au profit des associations pour accompagner les jeunes.

M. GOMEZ rappelle que la compétence jeunesse est intercommunale, et il faut faire avec. La communauté des communes a mis en place des actions en faveur de la jeunesse du territoire sur Créon, l'éloignement a démontré que cela ne fonctionne pas. C'est pourquoi il faut en tirer les constats et proposer des solutions alternatives.

Concernant l'accompagnement des familles par la commune avec l'action sociale, il précise qu'il existe des instances d'accompagnement des familles qui proposent des mesures adaptées. Même si c'est long et compliqué, il faut laisser ces instances faire leur métier.

Enfin au sujet des politiques qui ont été menées, il ajoute qu'à SADIRAC, il a toujours eu pendant les précédents mandats, des politiques menées en faveur des jeunes. Les élus ont toujours voulu bien faire, qu'ils tombent juste ou pas. Les initiatives communales ou intercommunales ont été faites et bien faites.

M. GOMEZ complète son propos en précisant que SADIRAC est l'unique commune dans la communauté de communes du créonnais à avoir 2 policiers municipaux. Ils travaillent depuis longtemps avec le CISPD de Créon. A sa demande dès 2020, les policiers municipaux font de « l'ilotage » afin de favoriser le dialogue avec la population et les jeunes. Parallèlement, il s'est développé un groupe de délinquant qui migre d'une commune à l'autre. Nous travaillons étroitement avec les services existants pour aider les services judiciaires dont c'est la compétence.

Mme CHIRON-CHARRIER précise que ce ne sont ni les élus ni les forces de l'ordre qui sont responsables du comportement des enfants, mais bien les parents jusqu'à leur majorité.

M. LARROSE-RÖDEL ajoute qu'il ne faut pas négliger la dimension santé mentale chez les jeunes, et développer des solutions adaptées.

M. GOMEZ confirme que les addictions provoquent davantage de dégâts psychiques et des problèmes de santé mentale parmi la jeune population.

M. le Maire invite M. Cyril AMIOT, ancien gendarme, policier municipal, et membre du CISPD de Créon a présenté la situation.

M. AMIOT présente les faits.

En résumé, ce mineur a fait l'objet de nombreuses interpellations, puis est ressorti ou s'est enfui. Il est malin, abuse les éducateurs et suscite un vif intérêt chez les autres jeunes qui l'adulent, via les réseaux sociaux à travers des vidéos éphémères. Cela a pour effet d'encourager des jeunes sans problèmes, dont les parents sont responsables, à commettre des incivilités.

M. AMIOT pense que malgré la fermeté des mesures prises à l'encontre de ce jeune, que cela ne l'empêchera pas de recommencer. Ce jeune auparavant placé en centre de détention renforcé est revenu chez son père à Créon. Selon lui, la meilleure solution était l'éloignement. Il constate qu'un sentiment d'impunité se développe chez les jeunes s'il n'y a aucune mesure d'éloignement de prise suite aux actes et délits commis. Les jeunes concernés perçoivent cela comme un classement sans suite. Il souhaite une prise de conscience collective y compris des parents qui doivent porter plainte pour qu'une suite soit donnée. La justice attend la majorité de ce jeune pour intervenir plus sévèrement.

M. AMIOT fait la lecture d'un incident faisant part de jets de pierre sur une propriété et de la mise en place d'une barricade au milieu d'une route par des jeunes de bonne famille. Il s'inquiète des effets de surenchère générée par ces vidéos éphémères et des prises de risque par ces jeunes. Il affirme qu'il faut qu'il y ait une prise de conscience des parents, ils doivent faire de la prévention auprès de leurs enfants en renforçant le dialogue.

M. AMIOT précise que le couvre-feu aurait facilité le travail de la gendarmerie en permettant plus facilement l'interpellation et les contrôles des jeunes notamment de ceux provenant d'autres communes y compris de la métropole.

M. LARROSE-RÖDEL indique au regard du discours de M. AMIOT que le risque existe toujours.

M. GOMEZ propose d'attendre les effets de la réponse pénale faite par le tribunal à l'encontre de ce jeune. Lui-même est tenu informé des actions et des incidents qui ont lieu sur la commune avec le rapport journalier établi par la police municipale.

M. LESCURE demande s'il fallait prendre un arrêté en faveur du couvre-feu.

M. AMIOT répond que cette question n'est pas de son ressort, mais il trouve très bien qu'il y est eu débat sur ce sujet, car ça a permis une prise de conscience collective, y compris des parents qui pourront agir contre les prises de risques dans des vidéos et le sentiment d'impunité des jeunes, « C'est je me filme, je fais des vidéos, je poste les vidéos et je ne risque rien », et où chaque jeune veut faire davantage en prenant des risques inconsidérés et en créant des dangers pour les autres.

M. GOMEZ indique que le cabinet de la préfecture lui a annoncé faire preuve de fermeté donc on peut s'attendre à ce que la réponse pénale soit suivie d'effet.

Mme MOURGUES indique que dans l'incident présenté par M. AMIOT c'est les gendarmes qui ont fait cesser le désordre, elle en conclut qu'il faut davantage de présence policière.

M. AMIOT fait la lecture du procès-verbal de l'incident à l'assemblée, en précisant que c'est un incident parmi d'autres. Il donne d'autres exemples.

M. GOMEZ expose les dégradations faites à l'école du Bourg. Les jeunes ont été identifiés grâce à la vidéosurveillance. Il ne s'agissait pas du groupe de 6 individus connus, mais de jeunes qui voulaient faire de la surenchère. Il confirme que les parents vont payer les 3000 € de dégradations s'ils sont solvables, et aider à la remise en état des locaux sous la surveillance d'un des papas. Le solde des frais sera assumé par les assurances. La commune doit faire face aux réparations.

Mme MOURGUES conseille de travailler sur les vidéos des réseaux sociaux pour identifier les auteurs de trouble.

M. AMIOT répond que c'est très difficile car les vidéos ne sont communiquées qu'au groupe de jeunes et sont éphémères.

M. LESCURE demande quels sont les effectifs de la gendarmerie de Créon.

M. AMIOT répond qu'il y a 27 gendarmes pour 40 communes, dont 3 présents la nuit sur le secteur. Il ajoute que 3 communes situées le long de la piste cyclable sont impactées en ce moment.

M. LESCURE ne conteste pas les faits. Il lui est impossible de dire si c'est pire ou moins pire qu'auparavant, il y a toujours de petits incidents de ce type faits par des jeunes. La question est qu'elle est la portée et la plus-value de cette action. Il précise qu'avec la vidéosurveillance que la réparation individuelle se fait de plus en plus, avec une facturation des dégâts occasionnés aux familles concernées. Cela responsabilise les parents vis-à-vis de leurs enfants, comme souvent dit-on « il n'y a que le portefeuille qui fonctionne », même s'il faut aller jusqu'à la saisie sur salaire. Cette solution lui paraît proportionner par rapport à celle du couvre-feu qui représente une punition collective pour une poignée de jeunes.

Mme CHIRON-CHARRIER ajoute que l'argent n'achète pas tout.

M. GOMEZ confirme qu'il n'était pas pour cette solution, mais qu'il se devait d'apporter une réponse. Il ajoute qu'effectivement la présence d'une police municipale et d'un système de vidéosurveillance portent ses fruits et permettent notamment la facturation des réparations, comme pour les dégradations de l'école du bourg.

M. AMIOT présente le dispositif de participation citoyenne en la collaboration avec la gendarmerie que la commune souhaite mettre en place. Il s'agit de désigner un référent volontaire par quartier qui pourra via un groupe « whatsapp » faire des signalements (vols, dépôts d'immondice, etc.) directement auprès de la gendarmerie pour aider à préserver la tranquillité publique, mais également communiquer sur la prévention.

M. GOMEZ précise qu'il ne s'agit pas d'un dispositif privé, mais proposé par les services de l'État en relation avec la gendarmerie.

Il ajoute que suite aux demandes faites par l'amicale des maires ruraux, 2 agents de gendarmerie viendront à la sortie des classes sur le parking des écoles du bourg compte tenu des récents incidents : excès de vitesse sur le parking, parents qui s'insultent et s'empoignent, les parents se coursent en voiture, etc. M. GOMEZ dit c'est le « drive » et a demandé à ce que les contrevenants soient verbalisés.

M. LESCURE demande outre les actions répressives, comment peut-on agir au niveau de la commune ou de l'intercommunalité, quel accompagnement à la parentalité, face à la faillite des missions régaliennes de l'État, comment accompagner les familles avec des enfants difficiles, quelles dispositions et actions locales peuvent être développées notamment par le biais des réseaux existants (CISPD, parentalité du créonnais) concernant l'accompagnement, la prévention et l'éducation des jeunes.

M. GOMEZ précise que la compétence jeunesse étant intercommunale, que ces questions doivent être amenées et débattues au niveau intercommunautaire, pour déployer les actions y compris avec les réseaux existants (Léo Lagrange, la cabane à projet, etc.) et les ressources nécessaires au niveau du territoire.

Il explique que c'est notre rôle d' élu communautaire de porter le débat sur ces questions.

Mme CHIRON-CHARRIER ajoute que la cabane à projet réalise de nombreuses actions, et cela en fonction des ressources dont elle dispose.

M. AMIOT indique que le CISPD fait un travail extraordinaire, les familles sont suivies et les parents accompagnés, des solutions sont proposées, mais ce n'est pas toujours suffisant.

M. GOMEZ remercie le travail de la police municipale, et indique qu'il souhaiterait pouvoir mettre en place une brigade intercommunale pour pouvoir agir au niveau du territoire pour davantage accompagner les instances qui existent et qui peuvent agir. Il regrette que ses collègues maires n'aient pas la même vision et soient frileux au recrutement de 6 à 7 policiers municipaux. C'est pourquoi il encourage les conseillers communautaires à porter le projet, car il lui semble important et nécessaire de développer des actions pour protéger nos jeunes sur le territoire.

M. MOLL indique que si une brigade intercommunautaire était mise en place que cela nécessiterait un transfert des compétences au niveau communautaire.

M. GOMEZ répond qu'avant de parler transfert de compétences, il faut d'abord parler de projet global et créer de nouvelle structure afin de pouvoir assurer une présence au niveau du territoire, avec des compétences déterminées. C'est le rôle du pouvoir politique de porter ce type de projet au niveau de l'intercommunalité.

M. LESCURE confirme qu'il faudrait pouvoir créer un maillage au niveau du territoire.

La séance est levée à 20h15

Patrick GOMEZ,
Le Maire

Patrick LE BARS,
Secrétaire de séance

